



DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**Commune de SELONCOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-33**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : délégation de signature état civil**

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10 relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil,
- Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,
- Vu les décrets n° 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Julien PINOT pour le bon fonctionnement des services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Julien PINOT, Directeur Culture et Jeunesse de la Commune, reçoit délégation en matière d'état civil pour les matières suivantes :

- Réalisation des certificats de vie,
- Légalisation de signature,

**Article 2 :** Monsieur Julien PINOT peut valablement délivrer toutes copies, tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Sous-Préfet ainsi que Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard sont destinataires d'un exemplaire de celui-ci.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le 26.03.26  
Signature de l'intéressé(e)



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.